



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Alizée Rey / Senti Julia

2022-CE-84

Accueil des Ukrainien-ne-s : quelles sont les mesures concrètes prises par le canton ?

I. Question

Fuyant l'horreur de la guerre, des millions d'Ukrainien-ne-s quittent leur pays. La Suisse et le canton de Fribourg doivent également faire preuve de solidarité face à ce drame humain. De nombreux habitant-e-s du canton se sont déjà annoncés pour accueillir des Ukrainien-ne-s – ce bel élan de solidarité doit être salué et soutenu. Des associations à l'instar de l'association Osons l'accueil effectuent dans ce domaine un travail remarquable. Dans La Liberté du 8 mars 2022, la Direction de la santé et des affaires sociales annonçait être « en train de faire des démarches pour augmenter le nombre de places dans certaines structures ou trouver de nouvelles structures d'accueil en prévision d'une hausse des arrivées ».

Nous posons ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Concrètement, quelles sont les structures dont le nombre de places sera augmenté ? Dans quel délai le nombre de places sera-t-il augmenté ? S'agit-il de dortoirs ou de chambres individuelles ? Y a-t-il des logements prévus dans des abris en sous-sol ?
2. Cette augmentation du nombre de places permettra-t-elle toujours d'accueillir décemment les réfugié-e-s ukrainien-ne-s ? Concrètement, quelles garanties le Conseil d'Etat a-t-il que les structures d'ORS Service AG permettront d'absorber ces arrivées et d'offrir des conditions d'accueil conformes à la dignité humaine ? Quel contrôle le Conseil d'Etat entend-il exercer sur les structures d'accueil ?
3. Selon le Secrétariat d'Etat aux migrations, les cantons peuvent prévoir un dédommagement aux particuliers qui accueillent des Ukrainien-ne-s. Le canton de Fribourg prévoit-il un tel dédommagement afin d'inciter les habitant-e-s du canton à ouvrir leur maison ? Si oui, que couvrira ce dédommagement ? Si non, pourquoi le Conseil d'Etat ne souhaite-t-il pas encourager l'accueil de réfugié-e-s et quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour soutenir les particuliers qui accueillent des Ukrainien-ne-s ?
4. L'association Osons l'accueil a indiqué disposer déjà d'environ 400 places de disponibles. Est-ce que le canton soutient financièrement ou logistiquement cette association ? Si oui, comment ? Si non, pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas pertinent de soutenir une association qui remplit un devoir social qui devrait être assumé par l'Etat ?

10 mars 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 :

Concrètement, quelles sont les structures dont le nombre de places sera augmenté ? Dans quel délai le nombre de places sera-t-il augmenté ? S'agit-il de dortoirs ou de chambres individuelles ? Y a-t-il des logements prévus dans des abris en sous-sol ?

Question 2 :

Cette augmentation du nombre de places permettra-t-elle toujours d'accueillir décemment les réfugié-e-s ukrainien-ne-s ? Concrètement, quelles garanties le Conseil d'Etat a-t-il que les structures d'ORS Service AG permettront d'absorber ces arrivées et d'offrir des conditions d'accueil conformes à la dignité humaine ? Quel contrôle le Conseil d'Etat entend-il exercer sur les structures d'accueil ?

Question 4 :

L'association Osons l'accueil a indiqué disposer déjà d'environ 400 places de disponibles. Est-ce que le canton soutient financièrement ou logistiquement cette association ? Si oui, comment ? Si non, pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas pertinent de soutenir une association qui remplit un devoir social qui devrait être assumé par l'Etat ?

Organisation du domaine de l'asile

Le dispositif de l'asile dans le canton de Fribourg, selon l'état de situation au 1^{er} janvier 2022, compte 5 foyers d'hébergement (364 places) et 393 appartements (1382 places) gérés par l'organisation ORS (ORS), entreprise mandatée par le canton pour l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile. Les placements effectués via ORS font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle régulier par le Service de l'action sociale. Il est important de relever que, selon la procédure d'asile, les requérant-e-s sont d'abord accueillis dans des Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA), puis arrivent à Fribourg (le canton se voit attribuer 3.8 % des requérant-e-s arrivant en Suisse). Ces personnes sont ensuite placées dans un foyer d'hébergement durant une première phase qui dure environ 3 mois, avec notamment une préscolarisation pour les enfants. Les familles ne sont pas hébergées dans des dortoirs mais des chambres. Cette phase permet aux personnes de se familiariser avec la vie en Suisse. Elles sont ensuite accueillies dans des appartements pour la 2^{ème} phase. Un foyer avec un encadrement spécifique est consacré aux jeunes non-accompagnés, qui y restent plus que 3 mois dans un but d'intégration scolaire et professionnelle. Les abris PC en sous-sol ne sont utilisés que lors de crises aiguës, lorsque les places font défaut dans les autres structures, comme cela a été le cas en 2015. Ils ne sont en principe pas prévus pour des familles ou des personnes accompagnées d'enfants.

Dans le cadre de l'accueil, ORS collabore également depuis 2015 avec l'association *Osons l'accueil*, un partenariat instauré sous l'égide de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). Prévu pour être un appui aux prestations diverses mises sur pied par les institutions publiques ou privées, *Osons l'accueil* est soutenu dans la concrétisation des accueils par la DSAS et ORS. Cette association recherche des familles d'accueil et collabore avec ORS qui met à disposition son secteur social pour le travail administratif ainsi que pour le processus de placement et le suivi. En dehors de la crise, le nombre de personnes placées en familles d'accueil laisse le temps d'organiser les placements de manière structurée, avec des visites aux familles, des entretiens et des rencontres préalables entre personnes accueillies et familles, dans l'objectif de donner les meilleures chances possibles à cet accueil.

Gestion de la crise ukrainienne

Début mars 2022, dès qu'il était prévisible que la Suisse allait accueillir des victimes de la guerre en Ukraine, la DSAS, son Service de l'action sociale (SASoc) et ORS ont lancé des recherches de logements (maisons collectives, foyers d'hébergement et appartements) et réorganisé les places en foyer. Parallèlement, la DSAS a convoqué au début mars déjà l'Etat-major Ulysse (EM Ulysse), constitué dans le cadre de la crise migratoire de 2015 – qui concernait principalement la Syrie, l'Irak et l'Afghanistan. L'EM Ulysse a été organisé en 8 cellules interservices et multi-acteurs. Le Conseil d'Etat a par la suite mis sur pied un OCC, avec 2 états-majors : EM Ulysse et EM Pallas, rassemblant les compétences pour faire face aux défis identifiés comme notamment l'accueil, l'hébergement et l'encadrement des réfugié-e-s, l'école et la formation, le besoin d'évaluation des risques sécuritaires, la protection de la population et l'approvisionnement en biens essentiels.

C'est dans le cadre de l'EM Ulysse que se fait aujourd'hui la recherche de nouvelles possibilités de logements. Dans ce cadre, des négociations avec divers partenaires sont en cours depuis des semaines et le nombre de places d'accueil ne cesse d'évoluer.

L'association *Osons l'accueil* a fait un appel aux familles d'accueil, également début mars, relayé par plusieurs médias.

> Spécificités de la crise ukrainienne

La crise ukrainienne a ceci de particulier que les procédures d'asile usuelles n'ont pas été suivies. Ainsi, au début du mois de mars, aucun-e ressortissant-e ukrainien-ne n'avait été attribué au canton via des centres fédéraux et le canton n'a pas non plus été sollicité directement par des personnes qui arrivaient sur son territoire.

Soit les personnes arrivaient directement par leurs propres moyens et se rendaient chez des proches ou elles arrivaient via des transports privés (voitures ou bus). Certains organisateurs de transports privés ont placé des ressortissant-e-s ukrainiens dans des familles sans le soutien ni d'Osons l'accueil ni d'ORS. Dans ce cadre, il est impossible pour le canton de savoir où ces personnes sont placées et dans quelles conditions. L'expérience a montré que certains de ces accueils n'étaient pas adéquats et il a fallu reloger des personnes.

> Adaptation de la prise en charge dans les familles d'accueil

Suite à son appel à accueillir des ressortissant-e-s ukrainien-ne, *Osons l'accueil* a été rapidement submergée par un nombre exponentiel de demandes. Afin de soulager l'association, il a ainsi été convenu avec le canton qu'*Osons l'accueil* servira principalement de relais pour les familles qui souhaitent accueillir durant cette crise. En revanche, le placement et la totalité de la gestion administrative se fera via ORS, avec la mise en place d'outils et de processus professionnels permettant d'assurer une bonne répartition dans les familles.

Osons l'accueil a reçu à plusieurs reprises depuis 2016 un soutien du canton pour financer son activité, en particulier les rencontres entre les familles accueillantes avec les personnes accueillies. Dans le cadre de la crise ukrainienne, un soutien financier est prévu pour l'organisation notamment au plan régional de réunions avec les familles accueillantes et les personnes accueillies.

L'accueil dans des familles a été privilégié dès le début par le canton, mais sous certaines conditions pour garantir un accueil digne. Des conventions sont systématiquement signées entre ORS et les familles qui ont décidé de s'engager. Pour les personnes vulnérables en particulier et les personnes en situation de handicap, le canton estime qu'une prise en charge dans des structures adéquates est nécessaire. Si l'afflux de personnes devait empêcher la répartition immédiate dans des familles d'accueil, il est prévu que les personnes accueillies soient d'abord acheminées vers des foyers collectifs, pour qu'elles puissent se reposer le temps de leur trouver la solution d'hébergement adéquate.

Le nombre de places pouvant accueillir des ressortissant-e-s ukrainien-en-s évolue chaque jour. **Le canton compte au 1^{er} avril 2022, 1164 places disponibles** (familles d'accueil, Maison de formation et d'intégration de Matran, appartements, maisons collectives et foyers d'hébergement).

Question 3 :

Selon le Secrétariat d'Etat aux migrations, les cantons peuvent prévoir un dédommagement aux particuliers qui accueillent des Ukrainien-ne-s. Le canton de Fribourg prévoit-il un tel dédommagement afin d'inciter les habitant-e-s du canton à ouvrir leur maison ? Si oui, que couvrira ce dédommagement ? Si non, pourquoi le Conseil d'Etat ne souhaite-t-il pas encourager l'accueil de réfugié-e-s et quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour soutenir les particuliers qui accueillent des Ukrainien-ne-s ?

Un défraiement pour les familles d'accueil qui ont signé une convention avec ORS a déjà été introduit depuis 2015. Une indemnité forfaitaire mensuelle de 150 francs par bénéficiaire adulte est versée aux particuliers pour couvrir les charges locatives (montant versé au pro rata pour les mois non pleins). Ce montant est considéré comme un remboursement de frais et n'est pas soumis aux impôts ni à cotisation sociale (AVS).

En raison de la composition familiale différente des personnes accueillies, la DSAS a décidé d'attribuer 75 francs supplémentaires par enfant accueilli dès 6 ans révolus. Les personnes accueillies qui ont fait la demande du Permis S et qui sont enregistrées auprès d'ORS reçoivent une aide sociale et sont affiliées à la caisse maladie. L'aide matérielle pour les personnes vivant en famille d'accueil est calculée selon le principe d'un forfait qui permet aux bénéficiaires de gérer eux-mêmes l'argent. Le montant forfaitaire de base pour l'entretien est de 395 francs par mois et par personne (jusqu'à 3 personnes, ensuite la somme est dégressive). Elles peuvent ainsi s'arranger avec les familles d'accueil pour les questions de dédommagement de repas.

12 avril 2022